



MAGNY-LES-HAMEAUX

## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

### DECISION n° 2022-053

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que la Ville de Magny-les-Hameaux favorise et développe l'éco-pâturage par la mise à disposition gratuite de terrains qui sont ainsi entretenus gracieusement par des animaux,

**Considérant** qu'il convient de renouveler l'usage du bien cadastré Section AK n°003 et n°039, d'une superficie de 9423 m<sup>2</sup>, situé Espace Jacques Anquetil, rue des écoles Jean Baudin sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux,

**Considérant** que la ville de Magny-les-Hameaux souhaite signer un nouveau contrat de prêt à usage ou Comodat avec Monsieur EL AYOUBI,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prêt à usage ou Comodat avec Monsieur EL AYOUBI pour la mise à disposition d'un terrain pour de l'éco-pâturage et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

### DECIDE

- **Article 1** : DE SIGNER un contrat de prêt à usage ou Comodat avec Monsieur EL AYOUBI. sis 63 rue de Mercantour 78310 Maurepas ; pour la mise à disposition du bien cadastré Section AK n°003 et n°039, d'une superficie de 9423 m<sup>2</sup>, situé Espace Jacques Anquetil, rue des écoles Jean Baudin sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux pour de l'éco-pâturage et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.
- **Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- **Article 3** : La présente décision sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - Monsieur le Trésorier

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 29 novembre 2022  
Mise en ligne le sur le site internet de la ville : 30 NOV. 2022

Certifiée exécutoire le : 30 NOV. 2022

Magny les Hameaux, le 29 novembre 2022  
Le Maire  
Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)